

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

—
Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MARS 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- COMPTES DE GESTION 2019 :

Les Comptes de Gestion 2019 sont présentés par M. le Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
-statuant sur l'exécution des budgets Principal, et annexe du service de l'Eau Potable de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECLARE que les Comptes de Gestion des Budgets Principal et annexe du service de l'Eau Potable, dressés, pour l'exercice 2019, par M. le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

M. le Maire cède la Présidence au Doyen d'Âge: M. Jean-Claude BASSET et quitte la salle de réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude BASSET, délibère sur les Comptes Administratifs Principal et annexe du service de l'Eau Potable, de l'exercice 2019, dressés par M. le Maire.

M. Jean-Claude BASSET présente le résumé suivant des comptes administratifs 2019 :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
	2019	2020	2001	2002		
Résultats reportés		305 212 44		51 819 98		370 052 12
Opérations de l'exercice	330 753 91	324 287 56	25 971 54	53 325 32	356 725 46	447 142 88
TOTAUX	330 753 91	709 300 00	25 971 54	108 179 30	356 725 46	817 179 30
Résultats de clôture		378 516 09		83 207 76		460 752 85
Restes à réaliser	0 00	0 00	172 561 00	49 203 00	172 561 00	49 203 00
TOTAUX CUMULÉS		378 516 09	172 561 00	132 510 76	172 561 00	510 056 85
RÉSULTATS DÉFINITIFS		378 516 09	11 050 31			337 195 85

COMPTE ANNEXE POUR le SERVICE de l'EAU POTABLE

LIBELLÉ	2019		2020		2001		2002	
	Résultats reportés		61 831 14		53 184 64			
Opérations de l'exercice	23 148 29	26 252 37	10 227 51	120 706 37	42 385 93			447 059 34
TOTAUX	23 148 29	91 178 31	14 257 51	172 891 59	42 385 93			264 075 30
Résultats de clôture		68 035 92		153 651 05				221 686 97
Restes à réaliser	10 000 00	0 00	170 639 00	3 759 00	170 639 00			3 759 00
TOTAUX CUMULÉS		68 035 92	170 639 00	157 410 05	170 639 00			225 445 97
RÉSULTATS DÉFINITIFS		68 035 92	13 225 95					54 809 97

les mentions inutiles, le municipal, conseil d'administration ou comité, ou Président, dépenses et les recettes et été inscrits sur les lignes (déficit) et les excédents et été inscrits sur les lignes (résultats de clôture) et (résultats définitifs).

En l'absence de Monsieur le Maire, Pierre LANGLADE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE les Comptes Administratifs 2019 des Budgets Principal et annexe du service de l'Eau Potable de la Commune de Champnétery.

M. le Maire reprend la Présidence de la séance.

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
après avoir accepté, lors de sa même séance du 05 Mars 2020, les Comptes Administratifs des Budgets Principal et annexe du Service de l'Eau Potable de l'exercice 2019,
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE, à l' UNANIMITE, d'AFFECTER les résultats cumulés des sections d'exploitation de ces deux budgets comme suit :

OBJET: BUDGET ANNEXE: AFFECTATION DU
RESULTAT D EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

COMMUNE DE CHAMPNETERY

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté	315 212,44
excédent d'investissement antérieur reporté	54 849,98

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

solde d'exécution de l'exercice	27 357,78
solde d'exécution cumulé	82 207,76

RAR AU 31/12/19

dépenses d'investissement	172 561,00
recettes d'investissement	49 303,00
SOLDE	-123 258,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

rappel du solde d'exécution cumulé	82 207,76
rappel du solde des restes à réaliser	-123 258,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-41 050,24
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	41 050,24

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	63 333,65
résultat antérieur	315 212,44
TOTAL A AFFECTER	378 546,09

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement à reporter en priorité au compte 1068 (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	41 050,24
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2020)	20 000,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	61 050,24
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	317 495,85
TOTAL	378 546,09

OBJET: BUDGET ANNEXE: AFFECTATION DU
RESULTAT EXPLOITATION EXERCICE 2019

SERVICE DE L'EAU CHAMPNETERY

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté	64 831,44
excédent d'investissement antérieur reporté	52 184,62

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

solde d'exécution de l'exercice	101 469,43
solde d'exécution cumulé	153 654,05

RAR AU 31/12/19

dépenses d'investissement	170 639,00
recettes d'investissement	3 759,00
SOLDE	-166 880,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

rappel du solde d'exécution cumulé	153 654,05
rappel du solde des restes à réaliser	-166 880,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-13 225,95
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	13 225,95

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	3 204,48
résultat antérieur	64 831,44
TOTAL A AFFECTER	68 035,92

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	13 225,95
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2020)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	13 225,95
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	54 809,97
TOTAL	68 035,92

- BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ADOPTE les Budgets Primitifs 2020 proposés et présentés par M. le Maire, qui se montent à :

.Budget Communal :

- section de Fonctionnement

Recettes = Dépenses = 673 736 €

- section d'Investissement

Recettes = Dépenses = 330 287 €

.Budget Annexe du Service de l'Eau Potable :

- section de Fonctionnement

Recettes = Dépenses = 86 323 €

- section d'Investissement

Recettes = Dépenses = 276 922 €

- TAUX D'IMPOSITION 2020 DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer, pour l'année 2020, sans augmentation par rapport à 2019, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, de la façon suivante :

*Taxe Foncier Bâti = 16,13%

*Taxe Foncier Non Bâti = 58,05%

- SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL SUR LES EXERCICES 2020 ET 2021 :

Vu la réalisation d'investissements importants et de nature exceptionnelle en 2020, inscrits sur le Budget annexe du service de l'Eau Potable 2020 :

*travaux de raccordement du réseau communal d'eau potable aux ouvrages de production du Syndicat Vienne Combade et réfection d'une conduite d'alimentation en eau potable du lieu-dit « Les Ganettes » au lieu-dit « La Roche » - coût total TTC = 155 900,24€- crédits inscrits aux comptes 2313-Prog.P0049-, 2313-Prog.P0052, 2315-Prog.P0049 et 2315 hors-programme.

(Détail des travaux, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1, délibération n°2019-03- du 14/02/2019-, délibération n°2019-58-du 31/10/2019 et délibération n°2019-59- du 05/12/2019- annexées à la présente délibération)

*travaux de canalisation d'eau potable pour le village du « Mascrochet », qui ont été programmés suite à urgence sanitaire : problème de teneur en Chlorure de Vinyl Monomère -coût total TTC = 10 456,00€- crédits inscrits au compte 2315-Prog.P0051-.

(Délibération n°2019-31- du 27/06/2019 et facture acquittée pour plus-value terrain rocheux annexées à la présente délibération ;

Vu le nombre d'abonnés du service public d'Eau Potable de Champnétery qui est de 288 ;

Vu la délibération du CM n°2020-02- du 30/01/2020, approuvant la convention de fourniture de l'ensemble des besoins en eau potable de la Commune par le Syndicat de production Vienne Combade, pour un prix fixé à 1,45€/m³ H.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

CONSIDERANT que le fonctionnement du service public d'eau potable de la commune de Champnétery exige la réalisation d'importants investissements décrits ci-dessus et qui, en raison de leur importance et eu égard au faible nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

DECIDE de VOTER une subvention de la section de fonctionnement du Budget du service annexe de l'Eau Potable (C/ 74) par la section de fonctionnement du Budget Communal (C/657364) à hauteur de 10 000€ au cours de l'exercice 2020 et de 10 000€ au cours de l'exercice 2021, autorisée au titre de l'article L.2224-2 du CGCT.

- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT :

Monsieur le Maire expose que le Centre de Secours de Saint-Léonard de Noblat assure les opérations de secours pour 16 communes en premier appel dont 7 communes pour une partie de leur territoire et accueille 42 sapeurs-pompiers volontaires, une section de 42 jeunes sapeurs-pompiers et 9 véhicules de secours.

Ce service de sécurité essentiel aux habitants ne répond plus à une activité croissante et pour le bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension et de restructuration.

Vu la délibération n° 2019-2-A- en date du 6 mai 2019 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne confiant à la Commune de Saint-Léonard de Noblat la responsabilité de l'opération d'extension et de restructuration du Centre de Secours de Saint-Léonard de Noblat,

Vu la délibération n°2019-092 en date du 9 décembre 2019 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léonard de Noblat, acceptant la responsabilité de l'opération précitée,

Considérant le périmètre d'intervention du Centre de Secours de Saint-Léonard de Noblat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'un financement partagé entre les Communes d'intervention sur la base d'une participation communale reposant sur 3 critères :

- population desservie : 50%
- nombre d'interventions : 45%
- potentiel fiscal et financier : 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE la mise en œuvre d'un financement partagé, concernant les travaux d'extension et de restructuration du Centre de Secours de Saint-Léonard de Noblat, entre les Communes d'intervention sur la base d'une participation communale reposant sur les 3 critères :

- population desservie : 50%
- nombre d'interventions : 45%
- potentiel fiscal et financier : 5%.

**- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL-
DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE- :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Maire expose :

*l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

*que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

*que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

CHAMPNETERY, le 07 MARS 2020

Le Maire,

Pierre LANGLADE